

DÉLIBÉRATION N° 2024- 12  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024

Date de la convocation :	
<b>20 mars 2024</b>	
Date de séance :	
<b>26 mars 2024</b>	
Date d'affichage du compte-rendu :	
<b>28 mars 2024</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	18
Procurations	5
Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	2

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel		X	
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino		X	COLOMBANI Maeva
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges		X	
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TAMA-GEORGES Hinatea
PAVAOUAU Teura		X	TEURURAI Lowna
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau		X	
MARTIN Alfred		X	
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia		X	LE CAILL Heinui

**OBJET :**

**APPROUVANT LE COMPTE ADMINISTRATIF ET LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE, EXERCICE 2023, DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES DÉCHETS VÉGÉTAUX, DE LA COMMUNE DE PAPEETE**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

18 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

**Vu** La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

**Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

**Vu** le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

**Vu** l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

**Vu** la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

**Vu** la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

**Vu** la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

**Vu** la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

**Vu** la délibération n°2023-14 du 24/03/2023, approuvant le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux, exercice 2023 et les décisions modificatives subséquentes ;

**Vu** l'avis de la commission permanente des ressources du 19 mars 2024 ;

**Vu** le rapport n°2024-08 du 19 mars 2024 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>e</sup> Adjointe au Maire ;

**Vu** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Trésorier payeur des Îles du Vent (TIDV), receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 26 MARS 2024

#### ADOpte

**Article 1 :** Le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe, de l'exercice 2023, de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de PAPEETE sont approuvés et arrêtés comme suit :

#### EXERCICE 2023

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement	926 408 090	885 089 459
Dépenses d'investissement	-	0
RECETTES		
Recettes de fonctionnement	926 408 090	901 177 582
Recettes d'investissement	-	0
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE</b>	-	
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	-	<b>16 088 123</b>



**Article 2 :** Il est constaté l'identité de valeurs entre les chiffres du compte de gestion et ceux du compte administratif, s'agissant des reports à nouveau, des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Le compte de gestion du comptable n'appelle sur ces points précis ni observation, ni réserve.

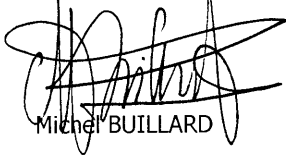
**Article 3 :** La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,*

Le secrétaire de séance

  
Henri LE CAILL

Monsieur Le Maire

  
Michel BUIILLARD

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20240326-DEL2024\_012

## RAPPORT 2024-08

**Relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Trésorier des Iles du Vent, du budget annexe des ordures ménagères et des déchets végétaux de la commune de Papeete, de l'exercice 2023.**

Monsieur le Maire  
Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Ordonnateur du budget annexe de la commune, je me dois, comme chaque année, de vous présenter le compte administratif de l'année écoulée. Il s'agit là du compte administratif de l'exercice 2023.

### VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET ET DE SON EXÉCUTION EXERCICE 2023

Libellé	Prévu	Réalisé
DEPENSES		
Dépenses de fonctionnement	926 408 090	885 089 459
Dépenses d'investissement	-	0
RECETTES		
Recettes de fonctionnement	926 408 090	901 177 582
Recettes d'investissement	-	0
<b>DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE</b>	-	
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE</b>	-	<b>16 088 123</b>

Pour 2023, le budget annexe des déchets enregistre un résultat excédentaire de SEIZE MILLIONS QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT VINGT TROIS FRANCS (16 088 123 F CFP), sections de fonctionnement et d'investissement cumulées. En conséquence, au 31 décembre 2023, la section de fonctionnement présente un excédent de clôture arrêté à la somme de TRENTE ET UN MILLIONS CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE VINGT DIX FRANCS CFP (31 058 090 F CFP), alors que celle d'investissement est nulle. Pour rappel, le résultat de clôture correspond au résultat de l'exercice auquel se cumule les résultats, positifs ou négatifs des exercices antérieurs.

#### LE COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER POUR L'EXERCICE

Les chiffres du compte administratif sont en concordance avec ceux du compte de gestion du receveur municipal s'agissant des reports à nouveau, des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice, des débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et n'appellent, sur ces points précis, ni observations ni réserves.

#### Les résultats de l'exercice 2023

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Recettes de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2023	Réalisé
Chapitre 70-Produits des services	327 200 000	333 137 640
Chapitre 77- Produits exceptionnels	568 150 000	568 039 942
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES de 2023</b>	<b>895 350 000</b>	<b>901 177 582</b>
Chapitre 002 - Solde d'exécution au 31/12	31 058 090	-
<b>Total général des recettes</b>	<b>926 408 090</b>	<b>901 177 582</b>

##### Dépenses de fonctionnement

Libellé	Crédits ouverts en 2023	Réalisé
Chapitre 002-Déficit de fonctionnement cumulé -	-	-
Chapitre 011-Charges à caractère général	400 000 000	399 321 016
Chapitre 012-Charges de personnel	62 000 000	61 889 773
Chapitre 65-Autres charges de gestion courante	446 000 000	417 058 956
Chapitre 67-Charges exceptionnelles	10 000 000	2 066 491
Chapitre 68-Provisions pour recettes irrécouvrables	4 800 000	4 753 223
Chapitre 022-Dépenses imprévues	3 608 090	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES</b>	<b>926 408 090</b>	<b>885 089 459</b>

L'excédent cumulé de clôture de la section de fonctionnement et de SEIZE MILLIONS QUATRE VINGT HUIT MILLE CENT VINGT TROIS FRANCS CFP (16 088 123 F CFP), alors que celui de la section d'investissement est nul.



C'est avec ces précisions que je soumetts à votre approbation le projet de délibération approuvant le compte administratif 2023 du Maire et le compte de gestion du Trésorier.

Papeete le 19 mars 2024  
Le rapporteur  
Alice RIJKAART  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/03/2024  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-987-200003788-20240326-DEL2024\_012